



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2021 - 2403 du 30 septembre 2021

portant ouverture d'une consultation publique sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Communauté de communes (CODECOM) du Pays d'Étain en vue de la réhabilitation et de l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Étain

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-814 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 9 août 2021 par la CODECOM du Pays d'Étain, sise 29 allée du champ de Foire – 55400 ÉTAIN, concernant la réhabilitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Étain, au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport n°EK/179-2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 27 septembre 2021, constatant la recevabilité de la demande ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie d'Étain, commune d'implantation du projet ;

Considérant que la commune de Warcq, située à un kilomètre de l'installation projetée, se trouve dans le périmètre d'information de la consultation ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er :

Une consultation publique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la CODECOM du Pays d'Étain, sise 29 allée du champ de Foire – 55400 ÉTAIN, visant à la réhabilitation et à l'extension d'une déchetterie située rue des Casernes, aura lieu à Étain, commune d'implantation du projet.

Ce projet relève de la rubrique 2710 (installations de collecte de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra **du mardi 2 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus**.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie d'Étain, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sera également tenu à la disposition du public en mairie de Warcq, commune située dans le périmètre d'information de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire d'Étain, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la mairie d'Étain ou, à la préfecture de la Meuse - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le public souhaitant se rendre dans ces mairies pour faire valoir ses observations et/ou consulter le dossier devra se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique en vigueur.

Article 3 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation, sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée, soit au plus tard, le samedi 16 octobre 2021.**

Il portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la CODECOM du Pays d'Étain, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> - Environnement - Participation-du-public - Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du mardi 2 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus**.

Article 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le mercredi 1^{er} décembre 2021**, le maire d'Étain procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnemen-

tales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC Cédex) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes d'Étain et de Warcq sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis **exprimés et communiqués** à la préfète de la Meuse par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le mercredi 15 décembre 2021**.

Article 6 :

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la CODECOM du Pays d'Étain.

Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et les maires d'Étain et de Warcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification, au président de la CODECOM du Pays d'Étain et, pour information, à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est et à la sous-préfète de Verdun.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

